

Directive Coop Oecoplan

| | | |
|---|--|--|
| Informations: Développement durable Coop Tél. +41 61 336 71 00 Nachhaltigkeit@coop.ch | Approuvée par: Coop, Direction 3 Marketing/Achats 22.03.2016 (remplace la version de septembre 2014) | Langues: allemand, français, italien, anglais |
|---|--|--|

1. Objectif

Avec le label Oecoplan, Coop œuvre en faveur d'une consommation durable en proposant des produits non alimentaires et apparentés alimentaires et des services qui se distinguent par la valeur ajoutée tangible et communicable qu'ils apportent sur un plan écologique. Ces produits et services sont proposés sous la marque propre durable Coop Oecoplan.

2. Champ d'application

La directive s'applique aux marques propres Coop ainsi qu'à certaines marques en co-branding avec Coop Oecoplan. Coop Oecoplan distingue des produits non alimentaires et apparentés alimentaires ainsi que des services. Les produits Coop Oecoplan sont proposés dans les formats portant le logo Coop.

3. Exigences

3.1 Exigences fondamentales

Les produits et services Oecoplan se distinguent des produits standard par leur valeur ajoutée écologique. Lorsque des produits répondent à des critères durables spécifiques, ils portent également le label de qualité correspondant. Une liste complète des labels de qualité reconnus se trouve dans l'annexe 1. Si nécessaire, des exigences plus strictes que celles des labels reconnus sont définies. Lorsqu'aucun label déjà existant ne correspond, Coop définit au besoin ses propres exigences, fondées sur les recommandations et les évaluations d'experts externes et d'organismes reconnus.

La valeur ajoutée écologique d'un produit Oecoplan doit pouvoir être rapportée à ses composantes centrales.

Les produits qui affichent une valeur ajoutée écologique par rapport aux produits standard, mais qui sont par nature écologiquement discutables, n'ont pas droit au label Oecoplan (p. ex. barbecue à usage unique, souffleur de feuilles, etc.).

Le groupe technique Oecoplan décide des exigences posées aux nouveaux groupes de produits ou des refus de produits sur la base de la directive et des cahiers des charges Oecoplan.

3.2 Transparence de la chaîne de création de valeur

La chaîne de création de valeur des produits Oecoplan est totalement transparente, tant en ce qui concerne les méthodes de culture que les sites de production de leurs principaux composants.

3.3 Exigences écologiques relatives au produit

Les exigences relatives aux produits et services Oecoplan sont consignées dans les cahiers des charges Oecoplan. Ceux-ci présentent les critères externes (labels de qualité) ainsi que, le cas échéant, des valeurs ajoutées écologiques supplémentaires (critères Oecoplan).

Dans le cas de produits fabriqués à partir de plusieurs matières premières et matériaux qui ne peuvent pas être clairement rattachés à un cahier des charges précis, il est impératif que toutes les composantes essentielles et écologiquement significatives offrent une valeur ajoutée écologique incontestable. Les règles suivantes doivent être appliquées:

- De façon générale, la directive Approvisionnement durable doit être respectée.
- Toutes les composantes essentielles et écologiquement significatives du produit doivent satisfaire aux spécifications concernées.
- Si les composantes essentielles et écologiquement significatives d'un produit ne figurent pas dans les spécifications le concernant, un examen au cas par cas est nécessaire. Dans tous les cas, la valeur ajoutée du produit doit pouvoir être prouvée objectivement.

Le groupe technique Coop Oecoplan vérifie périodiquement la valeur ajoutée écologique des produits et engage si nécessaire des modifications répondant aux exigences. Une liste des cahiers des charges actuels se trouve dans l'annexe 2.

3.4 Exigences sociales minimales

Les partenaires commerciaux et les sites de production qui fabriquent et livrent des produits Coop Oecoplan doivent pouvoir prouver qu'ils satisfont aux exigences sociales minimales telles que définies dans la directive Coop sur l'approvisionnement durable. Ils doivent en outre avoir signé le Code de bonne conduite BSCI dans leur version actuelle.

La mise en œuvre des exigences sociales dans les pays à risque doit être conforme à la BSCI et faire l'objet d'audits BSCI (cf. chapitre 4.2).

3.5 Etiquetage de mises en garde selon le SGH

Les mises en garde suivantes, définies selon le SGH, ne sauraient se retrouver sur des produits Oecoplan:

- Dangereux pour la santé
- Très toxique
- Dangereux pour le milieu aquatique

3.6 Emballages et transports

Les emballages doivent être conformes aux exigences stipulées dans la directive sur l'approvisionnement durable. L'emballage des produits Coop Oecoplan doit être, écologiquement parlant, au moins aussi bon que celui du produit standard correspondant.

Le choix des itinéraires et des moyens de transport doit tenir compte de critères écologiques. Pour les matières premières forestières et agricoles, ainsi que pour les matériaux recyclables, les produits transportés ne doivent pas traverser plus de deux continents différents.

4. Responsabilités, commercialisation, étiquetage et contrôle

4.1 Responsabilités

Le **groupe technique Coop Oecoplan** est responsable de la présente directive Oecoplan, de l'élaboration et de l'approbation des cahiers des charges et du contrôle des produits. Il évalue la pertinence de la création de nouveaux groupes de produits Oecoplan si ceux-ci ne sont pas

encore couverts par un cahier des charges existant. Le cas échéant, les cahiers des charges nécessaires sont élaborés.

L'équipe Coop Oecoplan définit les objectifs et prend des décisions stratégiques concernant les exigences et l'assortiment Oecoplan.

4.2 Autorisation de commercialisation

L'autorisation de commercialisation d'un produit relève de l'Assurance qualité Coop Achats. En règle générale, l'autorisation est accordée pour une durée de trois ans.

Sur demande de l'équipe technique Oecoplan, des autorisations d'un an sont accordées après approbation d'un produit si les exigences du cahier des charges ou de la directive Oecoplan ne sont pas satisfaites ou ne peuvent l'être mais que la valeur ajoutée écologique est prouvée.

Si le site de production d'un produit Oecoplan se situe dans un pays jugé à risque par la BSCI, les exigences suivantes doivent en plus être respectées:

- Règle de base: le résultat de l'audit de la BSCI doit être "bon" ("good", note A ou B) ou "requiert des améliorations" ("improvement needed", note C). Si le site n'a pas obtenu la note "good" ou "improvement needed" ou s'il l'a perdue, il a un an pour la récupérer.
- Aucune autorisation de commercialisation ne peut être délivrée si le résultat de l'audit est "critique" ("critical", note D ou E).
- Si aucun audit de la BSCI n'a encore eu lieu sur un site de production situé dans un pays à risque, il faut au moins convenir d'une date pour un audit avec l'organisme de certification pour pouvoir recevoir une autorisation de commercialisation limitée à un an.

Toute modification du produit concernant son site de production, sa composition, le matériau d'emballage ou tout autre point relatif aux exigences Oecoplan doit être signalée en priorité à l'Assurance qualité Coop. Dans le cas de changements importants, le produit devra être soumis à une nouvelle procédure d'approbation.

4.3 Etiquetage

Les produits Coop Oecoplan sont conditionnés dans des emballages au design clairement identifiable par les consommateurs. La valeur ajoutée écologique du produit est précisée sur l'étiquette. Le texte doit être formulé en accord avec le chef de projet marketing en charge des produits Oecoplan.

Tous les textes nouveaux ou remaniés, avec ou sans illustration, doivent être soumis au chef de projet marketing Coop Oecoplan.

4.4 Contrôle

Le partenaire commercial doit pouvoir prouver qu'il respecte les exigences Oecoplan fixées dans le cahier des charges. Le contrôle des cahiers des charges est effectué par l'Assurance qualité Coop Achats ou par des organismes de contrôle ou de certification indépendants mandatés par Coop.

Dans le cadre des conditions générales de livraison ou des conventions qualité encore existantes, les partenaires commerciaux et les sites de production s'engagent à consigner les caractéristiques de qualité des produits dans les cahiers des charges et/ou spécifications de produits, à mettre en œuvre les mesures d'assurance qualité et, à sa demande, à informer Coop de leurs activités de contrôle.

L'Assurance qualité Coop vérifie en fonction des risques l'application correcte des cahiers des charges. Coop ainsi que les instances de contrôle ou de certification mandatées par Coop sont en



droit d'exiger à tout moment les informations nécessaires, d'effectuer des visites d'inspection et de prélever des échantillons, sans avis préalable, chez le partenaire commercial.

Annexe 1: les labels de qualité reconnus par Coop Oecoplan

IMPORTANT: le cahier des charges des groupes de produits concernés précise, pour chaque label de qualité, si des exigences supplémentaires sont imposées (voir annexe 2).

| Labels (types de label) | Groupes de produits |
|--|---|
| FSC (100%; dans certains cas exceptionnels bien définis: FSC Mix, FSC Recycling) | <ul style="list-style-type: none"> • Produits en bois • Produits en caoutchouc • Produits d'hygiène |
| Ange bleu | <ul style="list-style-type: none"> • Peintures, laques, enduits, dispersions • Papiers d'imprimerie • Carton recyclé • Huile pour chaînes de tronçonneuse • Plastiques recyclables • Appareils de jardinage peu bruyants et peu polluants • Revêtements de sol textiles • Sèche-cheveux à faible consommation d'énergie et peu bruyants • Bouilloires à faible consommation d'énergie • Aspirateurs-traîneaux |
| Bourgeon Bio / Intrants Bio | <ul style="list-style-type: none"> • Fleurs et plantes • Terreaux et substrats pour plantes et fleurs • Engrais • Produits phytosanitaires, herbicides • Articles pour animaux • Objets usuels fabriqués à partir de fibres végétales/animales |
| GOTS | <ul style="list-style-type: none"> • Produits avec des composants textiles |
| Topten | <ul style="list-style-type: none"> • Robinetterie et brise-jet • Machines à café • Réfrigérateurs et congélateurs • Ampoules LED • Aspirateurs-traîneaux |
| Natureplus | <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux de construction |
| Nordic Ecolabelling (ou Cygne blanc) | <ul style="list-style-type: none"> • Bougies • Papiers hygiéniques humides • Produits d'hygiène |
| Norme Ecocert / Cosmos | <ul style="list-style-type: none"> • Désodorisants • Produits d'hygiène • Adoucissants |
| Ecolabel européen | <ul style="list-style-type: none"> • Lessives et produits |

| | |
|---------------------|---|
| | d'entretien <ul style="list-style-type: none">• Produits pour lave-vaisselle• Produits d'hygiène (couches-culottes)• Adoucissants |
| Ecolabel autrichien | <ul style="list-style-type: none">• Lave-glace antigel |

Annexe 2: liste des cahiers des charges actuellement disponibles

| Spécifications du produit | Remarques |
|--|---|
| Peintures, laques, enduits non aqueux ainsi que dispersions et enduits aqueux, peintures pour loisirs créatifs | Label de qualité de l'Ange bleu avec exigences supplémentaires |
| Adoucissants | Label de qualité Ecocert et certains critères de l'écolabel européen avec exigences supplémentaires |
| Bois et produits en bois | Label de qualité FSC avec exigences supplémentaires |
| Produits d'hygiène | Selon le groupe de produits: label de qualité de l'Ange bleu ou FSC avec exigences supplémentaires propres au label de l'Ange bleu et au label Ecocert; label de qualité Nordic Ecolabelling avec exigences supplémentaires propres au label FSC et à la norme Cosmos; label de qualité Nordic Ecolabelling avec exigences supplémentaires propres au label FSC |
| Câbles | Matériaux sans halogène |
| Bougies | Label de qualité Nordic Ecolabelling et exigences supplémentaires concernant l'huile de palme |
| Désodorisants | Label de qualité Ecocert et exigences supplémentaires |
| Produits pour lave-vaisselle (utilisation industrielle) | Certains critères de l'écolabel européen et exigences supplémentaires / contrôle externe |
| Produits pour lave-vaisselle (utilisation ménagère) | Certains critères de l'écolabel européen et exigences supplémentaires / contrôle externe |
| Produits porteurs d'un label externe | Ces produits répondent aux exigences du label de qualité concerné |
| Produits certifiés natureplus | Label de qualité natureplus et exigences supplémentaires |
| Produits en caoutchouc | Label de qualité FSC avec exigences supplémentaires |
| Produits élaborés à partir de matériaux composés | Les matériaux écologiquement intéressants satisfont aux spécifications concernées ou la valeur ajoutée écologique peut être prouvée par des méthodes appropriées |
| Produits porteurs d'un label externe | Bio Suisse (fleurs et plantes, terreaux, substrats et produits phytosanitaires, engrais, herbicides, objets usuels fabriqués à partir de fibres animales ou végétales, articles pour animaux), topten, Ange bleu |
| Produits avec des composants textiles | GOTS et exigences supplémentaires |
| Produits à base de solvant destinés aux pressings | Exigences Oecoplan / contrôle externe |
| Produits d'entretien (utilisation ménagère et industrielle) | Certains critères de l'écolabel européen et exigences supplémentaires / contrôle externe |
| Lave-glace antigel | Certains critères de l'écolabel autrichien avec exigences supplémentaires |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pressings | Exigences Oecoplan / contrôle externe |
| Lessives destinées aux particuliers | Certains critères de l'écolabel européen et exigences supplémentaires / contrôle externe |